

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

25 MAI 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8^e ANNÉE N° 90

SOMMAIRE

PARLEMENT EUROPÉEN

INFORMATIONS

<i>Prorogation de la validité des listes de réserve de recrutement établies à la suite des concours généraux PE/2/LA — traducteurs adjoints d'expression allemande — et PE/3/LA — traducteurs adjoints d'expression française, italienne et néerlandaise — publiés au «Journal officiel des Communautés européennes» n° 41 du 9 mars 1964</i>	1517/65
---	---------

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

<i>Communiqué</i>	1518/65
<i>Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont publiés dans de «Journal officiel» par les institutions de la Communauté</i>	1518/65

HAUTE AUTORITÉ

<i>Avis de concours n° HA/A/14/A (un administrateur)</i>	1521/65
<i>Avis de concours n° HA/L/A/3/TA (un traducteur adjoint en langue française)</i>	1523/65

PARLEMENT EUROPÉEN

INFORMATIONS

Prorogation de la validité des listes de réserve de recrutement établies à la suite des concours généraux PE/2/LA — traducteurs adjoints d'expression allemande — et PE/3/LA — traducteurs adjoints d'expression française, italienne et néerlandaise — publiés au «Journal officiel des Communautés européennes n° 41 du 9 mars 1964

Par décision du secrétaire général du Parlement européen, la validité de la liste de réserve du concours PE/2/LA est prorogée jusqu'au 31 mai 1965 et celle du concours PE/3/LA est prorogée jusqu'au 31 décembre 1965.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

COMMUNIQUÉ

Les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

L'acte de candidature doit être rempli à la machine à écrire ou à l'encre NOIRE en caractères d'imprimerie en suivant scrupuleusement les instructions énoncées sur le formulaire. Il mentionnera entre autres, à l'endroit ad hoc, la référence du concours visé (N° HA/...).

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE «JOURNAL OFFICIEL» PAR LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Le recrutement doit viser à assurer à l'institution le concours de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité, recrutés sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres de la Communauté.

Les fonctionnaires sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté:

1. Être ressortissant d'un des États membres de la Communauté⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves; ou sur titres et épreuves;
5. Ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer⁽²⁾.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires de la Communauté:

Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

l'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions prévues aux alinéas 1, 2 et 3 des conditions générales ci-dessus et la transmet au président du jury accompagnée des dossiers de candidatures;

(¹) Actuellement, les États membres de la Communauté sont:

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas.

(²) Les langues officielles de la Communauté sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

le jury prend connaissance des dossiers et détermine la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours;

en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

en cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée à l'alinéa 6 ci-dessus;

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitudes. Cette liste, dans toute la mesure du possible, comporte un nombre de candidats au moins double du nombre de postes à pourvoir; elle est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

Les travaux du jury sont secrets.

III. Stage

Tout agent à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

Au cas où le stage du lauréat retenu ne serait pas jugé satisfaisant, ou si celui-ci ne devait pas finalement accepter le poste qui lui aura été offert, l'autorité investie du pouvoir de nomination se réserve le droit de désigner, sur la liste d'aptitude arrêtée par le jury, et dans la mesure des candidats disponibles, un autre candidat pour nomination au poste à pourvoir.

IV. Rémunération

La rémunération comprend:

1. Un traitement brut de base,
2. Sous certaines conditions, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base, augmenté, le cas échéant, des allocations familiales,
3. S'il y a lieu:
 - Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
 - une allocation mensuelle correspondant à FB 1.100,— par enfant à charge,
 - une allocation scolaire correspondant aux frais effectifs de scolarité, à concurrence de FB 1.000,— par mois.

Cette rémunération est soumise aux retenues sociales prévues au statut des fonctionnaires (pension-assurances, maladie et accidents).

Elle est également soumise, en vertu de l'article 106 du statut des fonctionnaires, à un ajustement compensatoire.

Elle n'est, par contre (art. 11 du protocole sur les privilèges et immunités), soumise à aucun impôt sur le territoire des États membres de la Communauté.

**HAUTE AUTORITÉ
DIRECTION DU PERSONNEL**

**HOHE BEHÖRDE
PERSONALDIREKTION**

**ACTE DE CANDIDATURE
BEWERBUNGSFRAGEBOGEN**

AVIS IMPORTANT

Pour être pris en considération, le présent acte de candidature doit:
1) Parvenir à l'institution dans les délais prescrits,
2) Mentionner la référence du ou des concours visé(s),
3) Être rempli à la machine à écrire ou à l'encre NOIRE, en caractères d'imprimerie.

ZUR BEACHTUNG

Die Bewerbung wird nur berücksichtigt, wenn der Fragebogen
1. innerhalb der vorgeschriebenen Frist bei der Institution eingeht,
2. die Nummer der in Betracht kommenden Stellenausschreibung(en) enthält,
3. mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte ausgefüllt ist.

N° du ou des concours:

Ausschreibung(en) Nr.:

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:
Familiennamen: Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten):

2. Adresse pour la correspondance: No de téléphone:
Anschrift: Telefon-Nr.:

3. Résidence permanente:
Ständiger Aufenthaltsort:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:
Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:

5. Sexe (marquer d'une croix X le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une croix X le carré correspondant):
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen): Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):

MASCULIN
☐
MÄNNLICH

FEMININ
☐
WEIBLICH

CELIBATAIRE
☐
LEDIG

MARIÉ(E)
☐
VERHEIRATET

VEUF(VE)
☐
VERWITWET

DIVORCÉ(E)
☐
GESCHIEDEN

SEPARÉ(E)
☐
GETRENNT
LEBEND

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI ☐ NON ☐
Haben Sie unterhaltsberechtigzte Personen zu versorgen? JA NEIN

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:

NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD	NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD

8. Adresse et profession des parents:
Anschrift und Beruf der Eltern:

9. Situation militaire (et grade):
Militärverhältnis:

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER Tinte** auszufüllen)

Numéro du
ou des
concours:

Ausschrei-
bung(en) Nr.:

Photographie récente

Lichtbild
(aus letzter Zeit)

(Maximum 5 cm X 5 cm)

10. Nom: Prénom: Age: Nationalité:
Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:

Adresse pour la correspondance / Anschrift:

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):

(A) Etablissements d'enseignement supérieur:
(A) Hochschulen:

NOM ET LIEU NAME UND ORT	ANNEES D'ETUDES STUDIENJAHRE		DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL	MATIERES PRINCIPALES HAUPTFACHER
	DE VON	A BIS		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

NOM ET LIEU NAME UND ORT	CATEGORIE FACH	ANNEES D'ETUDES SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE		CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS ZEUGNISSE UND DIPLOME

12. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):

13. Connaissances linguistiques:
Sprachkenntnisse:

	Langue maternelle Muttersprache	POUR LIRE LESEN			POUR ECRIRE SCHREIBEN			POUR PARLER SPRECHEN		
		Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend
Allemand/Deutsch										
Français/Französisch										
Italien/Italienisch										
Néerlandais/Niederländ.										
Autres langues/ Andere Sprachen										

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute: präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):

	ALLEMAND DEUTSCH	FRANÇAIS FRANZÖSISCH	ITALIEN ITALIENISCH	NEERLANDAIS NIEDERLANDISCH	AUTRES LANGUES ANDERE SPRACHEN
Dactylographie Maschinenschreiben					
Sténographie/Kurzschrift					
Sténotypie					

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

15. SITUATIONS ANTERIEURES: En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

BISHERIGE TÄTIGKEIT: Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

[illegible][illegible]

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)

16. Séjours à l'étranger:
Auslandsaufenthalte:

.....
.....
.....

17. Avez-vous déjà présenté des concours de la Haute Autorité?
Haben Sie sich bereits bei der Hohen Behörde beworben?

OUI ☐ NON ☐
JA NEIN

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:
Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung:

.....

18. Décorations et titres:
Orden und Titel:

.....

19. Activités sociales et sportives:
Soziale und sportliche Tätigkeit:

.....

20. Aptitudes ou goûts particuliers:
Fähigkeiten oder besondere Neigungen:

.....

21. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

NOM COMPLET VOLLSTÄNDIGER NAME	ADRESSE COMPLETE (N° DE TÉLÉPHONE SI VOUS LE CONNAISSEZ) VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT)	ACTIVITE OU PROFESSION BERUF BZW. TÄTIGKEIT
.....		
.....		
.....		

22. Condamnations et sanctions administratives:
Vorstrafen und Disziplinarstrafen:

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par la Haute Autorité de la C.E.C.A., à savoir:

- «1) Etre ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 du traité (*) et y jouir de ses droits civiques;
- 2) Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;
- 3) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung der Hohen Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl erfülle:

- „1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 79 des Vertrages über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl genannten Länder sein (*) und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen;
2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen sein;
3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

.....
(Date/Datum)

.....
(Signature/Unterschrift)

(*) Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

(*) Von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen.

HAUTE AUTORITÉ

AVIS DE CONCOURS N° HA/A/14/A

La Haute Autorité ouvre un concours général en vue du recrutement d'un

ADMINISTRATEUR

dans la division «Sidérurgie» à la direction «Statistiques industrielles et artisanales» de l'Office statistique des Communautés européennes (cadre C.E.C.A.), dont la carrière porte sur les grades 7 et 6 de la catégorie A, et, si les résultats du concours le permettent, en vue de constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir les postes de même catégorie, grade et spécialité susceptibles de devenir vacants ou d'être créés d'ici le 31 juillet 1966 et qui ne seraient pas pourvus par mutation ou promotion, ni par concours interne, ni par transfert en provenance d'autres institutions des trois Communautés européennes.

I. NATURE DES FONCTIONS:

Collaboration à tous les travaux du secteur principal «statistiques du marché de la fonte et de l'acier» en particulier au dépouillement méthodique courant des statistiques et enquêtes concernant la consommation globale d'acier ainsi que par secteurs et par produits. Participation aux contacts avec les instances et organisations professionnelles nationales.

II. TRAITEMENT:

Le recrutement aura lieu au grade 6 de la catégorie A.

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera fixé à FB 24.800 (A 6/1).

Il pourra, toutefois, en raison de la formation et/ou de l'expérience professionnelle spécifique de l'intéressé, être porté au maximum à FB 27.600 (A 6/3), par attribution d'une bonification d'ancienneté.

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 1518/65 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des «Dispositions communes» reprise à la page 1518/65 du présent Journal officiel).

Après déduction des retenues obligatoires (pension, assurances, ajustement compensatoire), le traitement net d'un fonctionnaire célibataire sans charges de famille, bénéficiaire de l'indemnité de dépaysement, s'élève à environ FB 25.200 pour le premier, FB 26.600 pour le deuxième et FB 28.000 pour le troisième échelon du grade A 6, montant auquel s'ajoutent, le cas échéant, pour une certaine période, dans les conditions prescrites par l'article 10 de l'annexe VII du statut, les indemnités journalières de FB 125.

III. CONCOURS:

Ce concours, qui aura lieu sur titres et sur épreuves, est ouvert aux candidat(e)s justifiant remplir les conditions requises et dont la candidature sera retenue par le jury.

L'épreuve écrite aura lieu le 26 juillet 1965.

Ne peuvent y participer que les candidat(e)s formellement convoqué(e)s.

1. *Titres ou diplôme requis — Niveau d'expérience demandé:*

- Études universitaires complètes sanctionnées par un diplôme, ou expérience garantissant un même niveau;
- expérience pratique dans le domaine des statistiques (une expérience particulière au domaine du marché de la fonte et de l'acier aurait la préférence);
- connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et/ou de l'anglais.

2. *Age minimum:* 25 ans à la date du 1^{er} août 1965 (être né avant le 2 août 1940)

3. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. *NATURE DES ÉPREUVES:*

Épreuve écrite:

Dissertation sur un sujet (au choix parmi deux) combinant des aspects de la statistique théorique et de la statistique économique appliquée.

Durée de l'épreuve: 4 heures.

Les candidats retenus par le jury à la suite de l'épreuve écrite seront admis aux épreuves orales suivantes dont la date leur sera communiquée ultérieurement:

Première épreuve orale:

Exposé succinct de 10 minutes au maximum sur un sujet permettant d'apprécier la culture générale des candidats (le candidat aura le choix entre deux sujets).

Préparation: 30 minutes.

Deuxième épreuve orale:

Réponse à des questions posées par le jury permettant d'apprécier les connaissances techniques et linguistiques du candidat.

V. *COTATION DES ÉPREUVES:*

L'épreuve écrite sera cotée de 0 à 30.

Les candidats n'ayant pas obtenu, dans l'épreuve écrite, au moins 15 points seront éliminés. Chacune des deux épreuves orales sera cotée de 0 à 10.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 2, place de Metz, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 25 juin 1965 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 9 juillet 1965.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/L/A/3/TA

La Haute Autorité ouvre un concours général en vue de pourvoir à un poste de

TRADUCTEUR ADJOINT
EN LANGUE FRANÇAISE

dont la carrière porte sur les grades L/A 8 et L/A 7, et si les résultats du concours le permettent, en vue de constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir tout poste de même nature (voir titre I ci-après) créé ou devenant vacant d'ici le 31 juillet 1966 et qui ne serait pas pourvu par mutation, ni par concours interne, ni par transfert en provenance d'autres institutions des trois Communautés européennes.

I. NATURE DES FONCTIONS:

Traduction en langue française à partir de deux langues de la Communauté et éventuellement à partir de la quatrième langue de la Communauté et/ou de l'anglais ou de l'espagnol.

II. TRAITEMENT:

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera fixé à FB 18.000 (L/A 8/1).

Il pourra toutefois, en raison de la formation et/ou de l'expérience professionnelle spécifique de l'intéressé, être porté à FB 20.850 (L/A 7/1) ou à FB 22.000 (L/A 7/2) ou au maximum à FB 23.150 (L/A 7/3), par attribution d'une bonification d'ancienneté.

Le traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 1518/65 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 1518/65 du présent Journal officiel).

Après déduction des retenues obligatoires (pension, assurances, ajustement compensatoire), le traitement net d'un fonctionnaire célibataire, sans charges de famille, bénéficiaire de l'indem-

nité de dépaysement s'élève à environ FB 18.400 pour le premier échelon du grade L/A 8, à environ FB 21.300 pour le premier, FB 22.400 pour le deuxième et FB 23.600 pour le troisième échelon du grade L/A 7, montant auquel s'ajoutent, le cas échéant, pour une certaine période, dans les conditions prescrites par l'article 10 de l'annexe VII du statut, les indemnités journalières de FB 125 par jour.

III. CONCOURS:

Ce concours, qui aura lieu sur titres et sur épreuves, est ouvert aux candidat(e)s justifiant remplir les conditions requises et dont la candidature sera retenue par le jury. Les épreuves écrites auront lieu le 30 juillet 1965. Ne peuvent y participer que les candidat(e)s formellement convoqué(e)s.

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

— Études universitaires sanctionnées par un diplôme, ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent;

— formation linguistique appropriée;

— une connaissance de la terminologie économique et/ou juridique et/ou technique dans le domaine du charbon et de l'acier serait un avantage.

— Connaissances linguistiques:

Être de langue maternelle française ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue; avoir une connaissance approfondie d'une deuxième langue de la Communauté et une connaissance satisfaisante d'une troisième langue de la Communauté. La connaissance de la quatrième langue de la Communauté et/ou de la langue anglaise ou de la langue espagnole et la possibilité de faire des traductions à partir de cette(s) langue(s) seront prises en considération.

2. Age minimum: 23 ans à la date du 1^{er} août 1965 (être né(e) avant le 2 août 1942).

3. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

IV. NATURE DES ÉPREUVES:

Première épreuve écrite obligatoire:

Traduction en langue française d'un texte au choix du (de la) candidat(e) d'environ 75 lignes dans une des autres langues de la Communauté (délai 2½ heures au maximum).

Deuxième épreuve écrite obligatoire:

Traduction en langue française d'un texte au choix du (de la) candidat(e) d'environ 75 lignes dans une des autres langues de la Communauté non couverte par la première épreuve écrite obligatoire (délai 2½ heures au maximum).

Épreuves écrites facultatives:

a) Troisième épreuve:

Traduction en langue française d'un texte d'environ 45 lignes dans la langue de la Communauté non couverte par les deux premières épreuves écrites obligatoires (délai 1½ heure au maximum).

b) Quatrième épreuve:

Traduction en langue française d'un texte d'environ 45 lignes en langue anglaise ou en langue espagnole (délai 1½ heure au maximum).

Les candidats retenus par le jury à la suite des épreuves écrites seront admis à l'épreuve orale suivante, dont la date leur sera communiquée ultérieurement.

Épreuve orale:

Interrogation de culture générale portant entre autres sur des questions relatives aux traités et aux institutions communautaires.

V. COTATION DES ÉPREUVES:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

La première épreuve écrite obligatoire sera affectée du coefficient 3.

La deuxième épreuve écrite obligatoire sera affectée du coefficient 2.

L'épreuve orale et les 3^e et 4^e épreuves facultatives seront affectées du coefficient 1.

Seront éliminé(e)s les candidat(e)s ayant obtenu une note inférieure à 30 dans la première épreuve obligatoire ou inférieure à 20 dans la deuxième épreuve obligatoire.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 2, place de Metz, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 25 juin 1965 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 9 juillet 1965.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopie*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

